

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE MONT-LAURENT

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de
Mont-Laurent présentée par la société par actions simplifiées Ferme Eolienne de
Mont-Louis, 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000)**

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :
Christian NOEL

1 - Le déroulement de l'enquête :

J'atteste :

- Que le dossier unique présenté par la SAS ferme éolienne de Mont-Louis a été mis à l'enquête publique conformément à la législation en vigueur,
- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles en matière de publicité,
- Que l'affichage de l'avis de mise en enquête publique a été réalisé et contrôlé lors des permanences, à la mairie de Mont Laurent et à proximité des lieux du projet,
- Qu'il appartient aux maires des communes concernées d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et délais prescrits,
- Que le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet des Ardennes n° 2018-641 du 15 novembre 2018,
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions,
- Que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses remarques, critiques, suggestions ou contre propositions,
- Que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée des permanences.

2 - Les interventions du public :

Je note:

- Que les visiteurs le désirant ont pu inscrire leurs remarques et observations sur le registre prévu à cet effet,
- Une participation active du public à l'enquête électronique,
- Que toutes les observations formulées ont été portées à la connaissance du porteur de projet,
- Qu'une majorité des observations du public défavorables sont en réalité défavorables à l'énergie éolienne en général, très peu ont un lien direct avec le projet objet de l'enquête,
- Que toutes les observations ont reçu réponse de la part du porteur de projet.

3 - Le projet soumis à l'enquête publique :

Je constate que le projet:

- se situe dans une zone favorable à l'éolien, conformément au schéma régional éolien,
- s'inscrit dans une zone agricole, faiblement peuplée,-
- se trouve dans une zone déjà fortement équipée en parcs éoliens et vient densifier cette implantation, limitant ainsi le mitage du territoire,
- s'inscrit en cohérence avec les parcs déjà en exploitation dans le respect de la configuration du parc proche et des sensibilités relevées,
- offre une implantation homogène constituant un moindre impact visuel sur ce secteur déjà fortement équipé,
- est implanté en dehors des zones de captage d'eau,
- se situe en dehors des entités paysagères très sensibles,
- se situe en dehors des périmètres d'inventaire ZNIEFF et de tout site Natura 2000,
- se situe en dehors des zones migratoires,
- respecte les limites réglementaires d'éloignement des habitations,
- est éloigné des zones de boisement et haies,
- ne devrait avoir qu'un impact faible sur l'avifaune et les chiroptères et aucun sur la flore et les habitats,
- ne devrait avoir aucun impact sur la flore et l'habitat,
- se trouve à proximité d'axes de circulation,
- retenu sur les diverses versions étudiées est le plus adapté.

Je note que :

- le projet s'inscrit dans l'exécution des engagements de la France de
 - réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030
 - réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012,
 - augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030,

- le projet avec une puissance installée de 15 MW a une estimation de production de 38700 Mwh/an, correspondant à la consommation annuelle d'électricité de 8200 foyers sans chauffage . Il permet d'éviter le rejet de 9900 tonnes équivalent dioxyde de carbone par an
- les mesures compensatoires et d'accompagnement, prises pour réduire voire supprimer les incidences négatives du projet sur l'environnement, sont considérées adaptées aux enjeux,
- le projet est compatible avec plusieurs schémas régionaux (SDAGE – PCAER – SRRCE S3REnR),
- l'installation de ce parc est vecteur de maintien, voire de création d'emplois, tant lors de la phase travaux que durant la phase exploitation,
- le parc est gage de retombées financières non négligeables pour des petites communes rurales, permettant ainsi la réalisation d'infrastructures ou l'amélioration de celles-ci et la réalisation d'aménagements pertinents pour le mieux être de la population.
- le porteur de projet s'engage à effectuer un suivi spécifique de l'avifaune et des chiroptères,
- le porteur de projet s'engage à se concerter au maximum avec les exploitants agricoles concernés pour déterminer le calendrier des travaux,

4 - Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, après étude du dossier soumis à l'enquête publique, après avoir reçu toutes les informations souhaitées, après examen des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Estimant m'être fondé une opinion libre et complète,

J'émet un AVIS FAVORABLE,

**au projet d'implantation de cinq éoliennes et un poste de livraison d'électricité
sur le territoire de la commune de Mont Laurent , présenté par la SAS Ferme éolienne de
Mont Louis**

**avec la réserve suivante; un contrôle de l'impact sonore devra être réalisé lors de
l'exploitation et le cas échéant un plan de bridage devra être réalisé.**

Fait et clos à Warcq, le 9 février 2019

Le commissaire enquêteur

Christian Noël

